

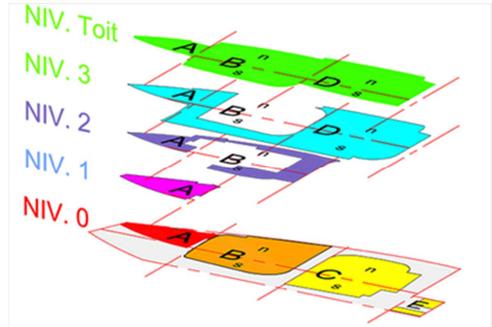
D	06/04/2016	Thibault MAILLIARD		Modifications suite à réunion finalisation du 5/04/2016
C	22/03/2016	Thibault MAILLIARD		Modifications suite à réunion du 10/03/2016. Prise en compte des obs. DRIEE
B	01/03/2016	Hervé CREUS	Thibault MAILLIARD	Modifications suite à observations MOA
A	08/02/2016	Hervé CREUS	Thibault MAILLIARD	PREMIERE EMISSION
REV	DATE	FAIT PAR	APPROUVE PAR	NATURE DE LA REVISION

**MAITRE D'OUVRAGE**



**D.G.S.T**

35, boulevard de Sébastopol  
75001 Paris  
Tél : 01.40.13.17.00  
Fax : 01.45.05.54.77  
www.syctom-paris.fr



**GROUPEMENT TITULAIRE**

- Ensemblier / Exploitant**  
 CNIM  
35 rue de Bassano  
75008 Paris
- Génie-Civil**  
 URBAINE DE TRAVAUX  
2, Avenue du général de Gaulle  
91170 Viry-Châtillon
- Procédé de tri**  
 AR-VAL  
18, rue des Frères Montgolfier  
ZA de Kremlin Est - BP 10052  
56892 Saint-Avé
- Ingénierie**  
 INGÉROP  
18 rue des deux gares  
CS 70081  
92563 Rueil-Malmaison Cedex
- BET acoustique / OPC**  
 Ségis  
7, rue des Petits Ruisseauux  
91370 Verrières-le-Buisson
- Architecte**  
 Monique LABBE  
LES ATELIERS  
14, promenade supérieure  
94200 Ivry-sur-Seine



**EMETTEUR DU DOCUMENT**



NEODYME  
Agence de Paris  
86 bis, rue Amélot  
75 011 PARIS

**CENTRE DE TRI PARIS 17**

**BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE**



DEKRA INDUSTRIEL SAS  
DIRECTION COMMERCIALE  
34-36, rue Alphonse Pluchet  
CS 60002  
92227 Bagneux Cedex

**ETUDES GENERALES**

**COORDONNATEUR SECURITE ET SANTE**



APAVE PARISIENNE SAS  
17, rue Salneuve  
75854 Paris Cedex 17

**Lettre de demande**

**COORDINATEUR SYSTEME SECURITE INCENDIE**



BATISS  
35, rue Pierre Sémard  
94200 Ivry-sur-Seine

PHASE	<b>APD</b>		
ECHELLE	-	FORMAT	<b>A4</b>

**T 2 1 5 0 4 0 A 7 - 1 0 0 1 D**

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

#### Historique du document

Indice	Date	Etabli par	Vérfié par	Validé par	Nb Pages
A	08/02/2016	Hervé CREUS	Thibault MAILLIARD	MH THIMONIER	Première émission
B	17/02/2016	Hervé CREUS	Thibault MAILLIARD	MH THIMONIER	23
C	22/03/2016	Thibault MAILLIARD	-	MH THIMONIER	23
D	06/04/2016	Thibault MAILLIARD	-	MH THIMONIER	24

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D’AUTORISATION D’EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

#### Table des matières

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>IDENTIFICATION DES RESPONSABLES</b> .....	<b>7</b>
2.1	IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE .....	7
2.2	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....	7
2.3	IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE L’ETUDE .....	8
2.4	ACTEURS DU DOSSIER DE LA DEMANDE D’AUTORISATION D’EXPLOITER .....	8
2.4.1	Signataire de la demande .....	8
2.4.2	Auteurs de l’étude .....	8
<b>3</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</b> .....	<b>9</b>
3.1	CAPACITES TECHNIQUES .....	9
3.2	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE .....	9
3.2.1	Syctom .....	9
3.2.2	CNIM .....	10
3.3	CAPACITES FINANCIERES .....	10
3.4	GARANTIES FINANCIERES .....	11
<b>4</b>	<b>LOCALISATION DU FUTUR CENTRE DE TRI PARIS XVII</b> .....	<b>12</b>
4.1	LOCALISATION DU SITE .....	12
<b>5</b>	<b>MOTIVATION DU SYCTOM POUR LA PRESENTE DEMANDE</b> .....	<b>15</b>
5.1	MOTIVATION ENVIRONNEMENTALE .....	15
5.2	MOTIVATION ECONOMIQUE .....	15
<b>6</b>	<b>OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE</b> .....	<b>16</b>
6.1	CLASSEMENT ICPE DU PROJET .....	16
6.2	CLASSEMENT AU TITRE DE LA DIRECTIVE IED .....	20
6.3	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE .....	20
6.4	PERMIS DE CONSTRUIRE .....	20
6.5	TEXTES REGLEMENTAIRES ASSOCIES .....	20
6.6	LOI SUR L’EAU .....	21
6.7	COMPATIBILITE DE L’EXPLOITATION AVEC LES DOCUMENTS D’URBANISME .....	21
<b>7</b>	<b>PROCEDURE D’INSTRUCTION DE LA DEMANDE</b> .....	<b>23</b>

#### Liste des tableaux

TABLEAU 1 : RESULTATS FINANCIERS DU GROUPE CNIM .....	11
TABLEAU 2 : CLASSEMENT ICPE DU PROJET .....	17

#### Liste des figures

FIGURE 1 : AIRE D’ETENDUE DES COMMUNES SUSCEPTIBLES DE FOURNIR EN DECHETS LE CENTRE DE TRI PARIS XVII (AIRE EN ROUGE) .....	5
FIGURE 2 : VUE DU FUTUR CENTRE DE TRI DES DECHETS (SOURCE : CNIM) .....	6
FIGURE 3 : CHIFFRE D’AFFAIRES DU GROUPE CNIM EN % PAR SECTEUR EN 2014 (SOURCE : CNIM) .....	10
FIGURE 4 : VUE DE LA ZONE D’IMPLANTATION DU FUTUR CENTRE DE TRI (SOURCE : GOOGLE MAPS) .....	12
FIGURE 5 : VUE DU FUTUR PALAIS DE JUSTICE (SOURCE : WWW.CLICHY-BATIGNOLLES.FR) .....	13
FIGURE 6 : VUE D’ENSEMBLE DE LA FUTUR ZAC DE CLICHY BATIGNOLLES (SOURCE : WWW.PARIS-BATIGNOLLES-AMENAGEMENT.FR) .....	14

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRÉ DE DEMANDE

06/04/2016 / D

## 1 PREAMBULE

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, projette de construire un centre de tri des déchets sur la commune de Paris dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement, boulevard de Douaumont.

Le Syctom a confié officiellement la conception-construction-exploitation du nouveau centre de tri de collecte sélective dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris au groupement CNIM / Ateliers Monique LABBÉ / URBAINE DE TRAVAUX / ARVAL / INGEROP Conseil et ingénierie / SEGIC ingénierie.

Un seul centre de tri des déchets existe actuellement sur la commune de Paris. Il s'agit du centre de tri Paris XV.

Le futur centre de tri des déchets se situera en limite du boulevard périphérique et de la ZAC des Batignolles. Très automatisée et conçue pour répondre à la future extension des consignes de tri, cette installation préparera au recyclage des déchets pré-triés par plus de 900 000 habitants à partir de 2019.

Le futur centre de tri PARIS XVII sera un outil fonctionnel répondant à la dynamique du tri des déchets, tout en s'intégrant à son environnement.

Le centre de tri de PARIS XVII permettra de répondre au besoin de mieux répartir le traitement des déchets sur l'ensemble de l'agglomération parisienne et par conséquent se rapprocher des lieux de production des déchets. Le centre PARIS XVII sera susceptible d'accueillir les déchets issus du tri sélectif des communes de :

- Paris 1<sup>er</sup>
- Paris 2<sup>ème</sup>
- Paris 3<sup>ème</sup>
- Paris 4<sup>ème</sup>
- Paris 8<sup>ème</sup>
- Paris 9<sup>ème</sup>
- Paris 10<sup>ème</sup>
- Paris 16<sup>ème</sup>
- Paris 17<sup>ème</sup>
- Paris 18<sup>ème</sup>
- Neuilly-sur-Seine
- Levallois-Perret
- Clichy
- Saint-Ouen

D'autres communes pourront, à l'avenir, fournir en déchets le futur centre tri PARIS XVII.

Deuxième centre de tri de collectes sélectives intra-muros, le futur centre à Paris XVII sera en phase avec son environnement urbain dans l'éco-quartier de Clichy-Batignolles. Le bâtiment se caractérisera par de grandes surfaces végétalisées, avec des jardins et terrasses suspendus, et par une large utilisation de matériaux renouvelables, tels que le bois. Le projet respecte les préconisations environnementales développées par Paris Batignolles Aménagement, l'aménageur de la ZAC. Il sera exemplaire en matière d'énergie notamment : le bâtiment aura une consommation modérée et produira même de l'électricité grâce à 1491 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques dont la production sera revendue sur le réseau. L'implantation du centre aux abords d'une voie ferrée permettra en outre au Syctom d'évacuer la moitié des balles de matériaux triés dans le centre par fret ferroviaire. Paris XVII réceptionnera également les déchets recyclables du terminal de collecte pneumatique de la Mairie de Paris implanté à proximité.

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

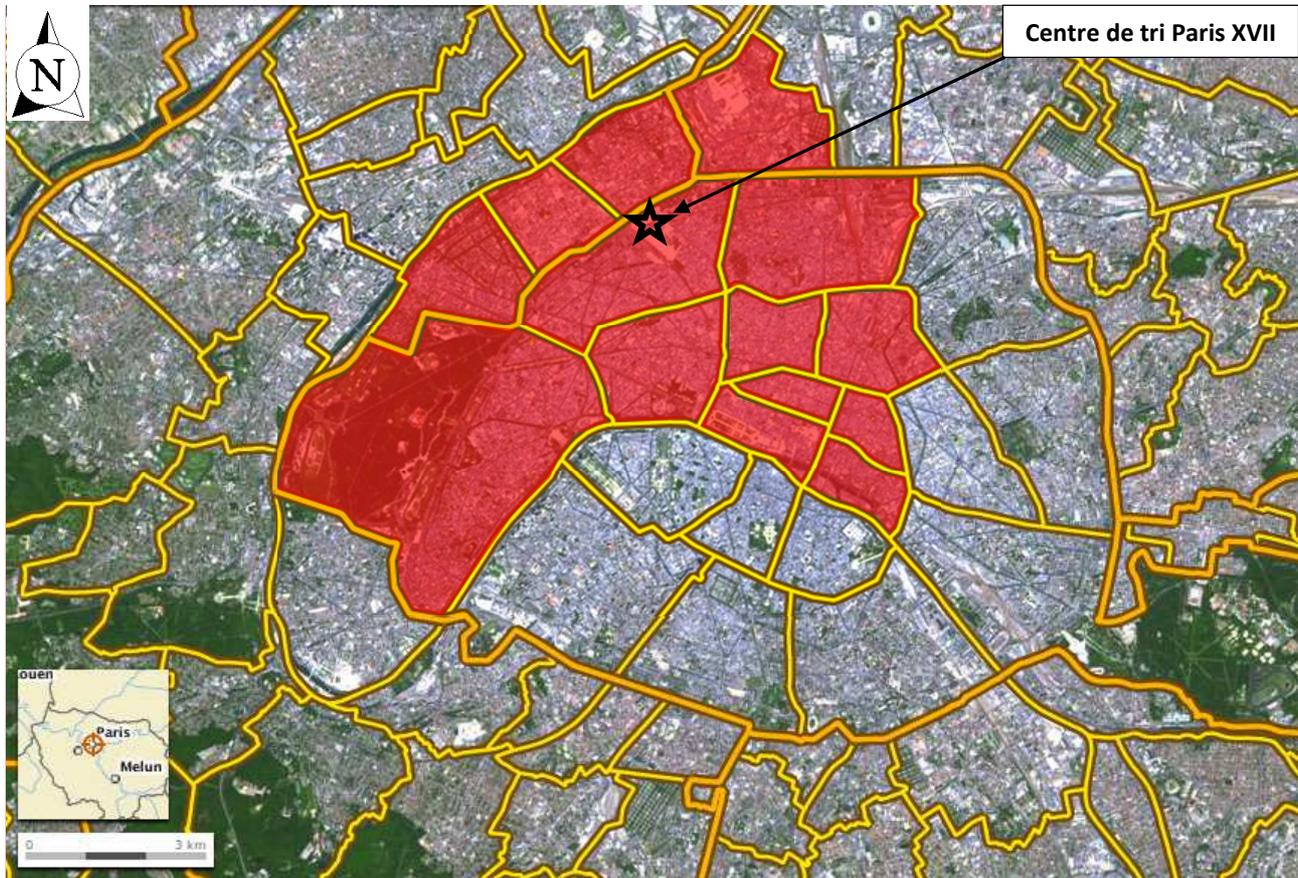


Figure 1 : Aire d'étendue des communes susceptibles de fournir en déchets le centre de tri PARIS XVII (aire en rouge)

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

Le Syctom souhaite à l'horizon de mars 2019, la mise en exploitation du futur centre de tri après deux ans de travaux. Ce centre de tri sera exploité les deux premières années par le groupe CNIM.

Le Groupe CNIM conçoit et réalise des ensembles industriels clés en main à fort contenu technologique. En particulier, CNIM conçoit et met en service des installations de traitement et de valorisation des déchets ménagers et de biomasse.

Le groupement est constitué de CNIM (mandataire), des ateliers Monique Labbé (architecte), d'Urbaine de Travaux (Génie Civil), de ARVAL (Process de tri), d'Ingérop (CBE Coordination des études) et de Ségic (BE Planification).



Figure 2 : Vue du futur centre de tri des déchets (source : CNIM)

La construction du futur centre de tri des déchets sur la commune de Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement nécessite de remettre à l'administration un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

**Le présent document constitue la lettre de demande.**

Ce dossier a été élaboré par :

**NEODYME** Agence de Paris  
86 bis rue Amelot  
75011 Paris

La rédaction de ce dossier a été réalisée en collaboration avec le Syctom et CNIM.

L'ensemble des données concernant les installations, leurs modes de fonctionnement et les modes d'exploitation émane de CNIM qui en assume la responsabilité et en assure l'authenticité.

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

## 2 IDENTIFICATION DES RESPONSABLES

### 2.1 Identification du propriétaire

Dénomination :	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Adresse du siège :	35, boulevard de Sébastopol 75001 Paris
Téléphone :	01 40 13 17 00
Fax :	01 45 08 54 77
Forme juridique :	Syndicat mixte communal
Numéro de code SIRET :	257 500 074 00030
Code NAF :	3821Z
Président :	Hervé MARSEILLE
Adresse de l'établissement :	Boulevard de Douaumont 75017 Paris
Coordonnées Lambert II étendu (www.géoportail.fr) :	X = 597 843 m Y = 2 432 922 m
Propriétaire foncier :	Ville de Paris

### 2.2 Identification du demandeur

Dénomination :	CNIM 35, rue Bassano
Adresse du siège :	75 008 Paris
Téléphone :	01 44 31 11 00
Fax :	01 44 31 11 30
Forme juridique :	Société par actions simplifiée (SAS)
Numéro de code SIRET :	381 413 947 00148
Code NAF :	4329 B
Président :	Nicolas DMITRIEFF
Interlocuteur en charge du projet :	Marc-Henri THIMONIER

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

## 2.3 Identification du responsable de l'étude

Raison sociale :	NEODYME
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social :	6 rue de la Douzillère 37300 JOUE-LES-TOURS
Adresse de l'agence :	86 bis rue Amelot 75011 Paris
Téléphone de l'agence :	01 53 34 87 43
Télécopie de l'agence :	01 53 34 87 74
Code NAF :	7112B
N° SIRET :	478720931000XX
RCS	Tours B 478 720 931

## 2.4 Acteurs du dossier de la demande d'autorisation d'exploiter

### 2.4.1 Signataire de la demande

Signataire : M. Marc-Henri THIMONIER, Chef de projet Paris 17

### 2.4.2 Auteurs de l'étude

<u>CNIM</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ M. Marc-Henri THIMONIER, Chef de projet Paris 17</li><li>➤ M. Jonathan FREZE, Adjoint au chef de projet Paris 17</li></ul>
<u>Bureau d'Etudes NEODYME :</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ M. Thibault MAILLIARD, Responsable de projet DDAE Paris 17</li><li>➤ M. Hervé CREUS, Ingénieur d'étude DDAE Paris 17</li><li>➤ M. Valentin BERLAND, Ingénieur d'étude DDAE Paris 17</li></ul>

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

## 3 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 3.1 Capacités techniques

CNIM est l'un des grands spécialistes européens de la valorisation énergétique des déchets ménagers ou des biomasses. Le groupe traite aussi les déchets hospitaliers, les boues d'usine de traitement d'eau ou les algues vertes. Les installations clés en main de CNIM utilisent des technologies propriétaires répondant aux normes environnementales les plus strictes ; Elles comprennent la valorisation énergétique des déchets, mais aussi leur tri, leur recyclage, et la production de compost.

En 1965, CNIM inaugure l'usine d'incinération d'Issy-les-Moulineaux.

En 1969, CNIM livre l'usine d'incinération d'Ivry-sur-Seine équipée de 2 fours chaudières de capacité de 50 t/h chacun, soit les plus gros du monde à l'époque.

CNIM a déjà conçu 282 lignes de traitement de déchets dans le monde totalisant une capacité de 24 millions de tonnes de déchets et 160 usines de traitement des déchets dans le monde. De grandes villes du monde entier telles que Moscou, Bruxelles, Londres, Portsmouth, Turin, Porto, Bilbao, Bakou et de France comme Paris, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Nice, Toulon, Nancy, Bordeaux, le Havre, Nîmes, la principauté de Monaco,... ont choisi CNIM pour valoriser leurs déchets. Les références CNIM couvrent la totalité de la gamme des installations de dimensions industrielles avec des capacités unitaires de traitement des déchets de 2,5 à 50 t/h (20 000 à 375 000 t/an par ligne).

En 2016, CNIM exploite 10 centres de traitement des déchets : Thivernal-Grignon (78) (UVE et centre de tri), Pluzunet (22), Launay-Lantic (22), Plouharnel (56), Saint-Pantaléon-de-Larche (19) et Nesle (80) en France et Wolverhampton, Stoke-On-Trent et Dudley au Royaume-Uni.

### 3.2 Politique environnementale

#### 3.2.1 Syctom

La collecte sélective au sein de l'agglomération parisienne est en nette augmentation depuis 2013. Entre 2013 et 2014, elle s'est accrue de + 3,7 % en comparaison avec l'augmentation des ordures ménagères + 0,2 %.

En 2014, les différents centres de traitement du Syctom ont permis de réduire le rejet de 900 000 t de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère et d'éviter la consommation de 300 000 t équivalent-pétrole.

De plus, grâce aux nouvelles technologies les déchets sont de mieux en mieux valorisés. En 2014, 62 % des déchets ont été valorisés sous forme de vapeur et d'électricité, 300 000 équivalent-logement de 70 m<sup>2</sup> ont été alimentés en chaleur et 29,5 % des déchets ont été recyclés en nouvelles matières premières soit 711 773 t.

Le Syctom s'engage pour la protection de l'environnement en contrôlant et minimisant les émissions des centres de traitement, en privilégiant les transports alternatifs à la route et en veillant à la bonne intégration urbaine des installations existantes. Ainsi en 2014, environ 360 000 t de déchets ont ainsi été transportées par voie d'eau. Ce type de transport a représenté 31 % des transports du Syctom en 2014.

La réduction des déchets à la source est l'une des priorités que s'est fixée le Syctom. Ainsi, le plan « Métropole déchets » permet d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs programmes locaux de prévention. L'appui du Syctom se traduit par du soutien méthodologique et des aides financières aux initiatives de terrain : organisation d'actions et d'opérations d'animation et de sensibilisation, déploiement de campagne de communication, aide à la création de structures de réemploi.

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

En 2014 le Syctom a soutenu 14 actions mises en œuvre par des collectivités ou des associations. Par ailleurs, le Syctom a reconduit pour la deuxième année son partenariat avec Emmaüs Liberté et Sita Ile-de-France, pour la prise en charge d'objets ré-employables à la déchetterie d'Ivry/Paris XIII. En 2014, 3 tonnes d'objets ont ainsi été déposées dans le caisson dédié, principalement des livres, des jouets, du mobilier, des vêtements et des bibelots.

### 3.2.2 CNIM

Le groupe CNIM s'est engagé dans la valorisation des déchets afin de limiter les quantités de CO<sub>2</sub> rejetés dans l'environnement. Ainsi grâce à la valorisation énergétique et à la valorisation matière des sites de Thivernal-Grignon, Pluzunet, Launay-Lantic, Saint-Pantaléon-de-Larche et Nesle en France et Wolverhampton, Stoke-On-Trent et Dudley au Royaume-Uni, le CNIM a permis d'éviter le rejet de 149 000 teCO<sub>2</sub>, soit 28 % de plus qu'en 2013, soit l'équivalent des rejets annuels de 102 000 véhicules neufs vendus en 2014 (source : développement-durable.gouv.fr et INSEE).

CNIM s'engage également dans l'amélioration de ces process afin de limiter les quantités des eaux rejetées. Ainsi, après plusieurs années d'améliorations continue de la gestion de l'eau, les centres de valorisation énergétique des déchets de Thivernal-Grignon et Pluzunet sont actuellement en « rejet 0 » : toutes les eaux (industrielles et pluviales) sont intégralement réutilisées dans le process. Des travaux sont en cours sur le site de CNIM Centre France à Saint-Pantaléon-de-Larche en vue de supprimer tout rejet aqueux par la réutilisation des eaux de process.

En 2014, 236 150 MWh d'électricité ont été produits et revendus par les centres de valorisation énergétique de déchets exploités par CNIM.

## 3.3 Capacités financières

Le groupe CNIM en chiffres :

- 790,8 millions d'euros de chiffres d'affaires dont 67,5 % à l'export,
- 72,2 millions d'euros de trésorerie nette de tout endettement,
- présence dans 15 pays,
- 2900 collaborateurs,
- 681,4 millions d'euros en carnet de commandes en fin d'exercice 2014 ;

En 2014, le secteur de l'environnement représente 65 % du chiffre d'affaire du groupe CNIM.

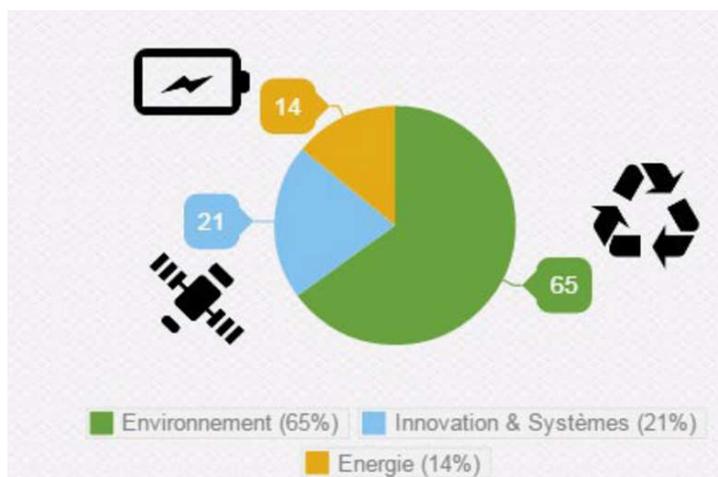


Figure 3 : Chiffre d'affaires du groupe CNIM en % par secteur en 2014 (source : CNIM)

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D’AUTORISATION D’EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

Tableau 1 : Résultats financiers du groupe CNIM

	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Résultats nets (en millions d'euros)
2012	722,1	20,2
2013	781,9	30,1
2014	790,8	32,4

### 3.4 Garanties financières

Les activités de l’installation sont régies notamment par la rubrique 2714 des installations classées pour l’environnement. A ce titre et conformément à l’arrêté du 31 mai 2012 et à ses annexes ou aux articles R516-1 et suivants du Code de l’Environnement, des garanties financières sont exigées.

Le calcul de ces garanties est défini par l’arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d’actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Un détail de l’estimation du montant des garanties financières à constituer est fourni en annexe A1. Ce montant s’élève à 92 864 €.

**Le montant calculé étant inférieur à 100 000 euros, le centre de tri Paris XVII n’est pas éligible à la constitution de garanties financières.**

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

### 4 LOCALISATION DU FUTUR CENTRE DE TRI PARIS XVII

#### 4.1 Localisation du site

Le futur centre de tri Paris 17<sup>ème</sup> se situera boulevard de Douaumont à proximité du boulevard périphérique au sein de la ZAC des Batignolles.

Le terrain se situe à une altitude d'environ 32,5 m NGF.

Les principaux axes de communication à proximité du site étudié sont :

- au nord-ouest le boulevard de Douaumont puis le boulevard périphérique ;
- à l'est l'avenue de Clichy ;
- au sud-ouest les voies ferrées SNCF desservant la gare Saint-Lazare ;
- au sud-est le boulevard des Maréchaux.



Figure 4 : Vue de la zone d'implantation du futur centre de tri (source : Google Maps)

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

Le projet de la ZAC de Clichy-Batignolles s'est inscrit dans un premier temps dans le cadre de la candidature de la Ville de Paris pour les Jeux Olympiques de 2012. Si Paris n'a pas été retenu pour cet évènement sportif, les enjeux portés par ce territoire ont conduit à maintenir ce projet de requalification d'un secteur industriel. La ZAC de Clichy-Batignolles s'étendra sur 54 ha dont 10 ha de parc, elle accueillera 3400 logements et 140 000 m<sup>2</sup> de bureaux ainsi que 31 000 m<sup>2</sup> dédiées aux commerces à la culture et aux loisirs.

La ZAC accueillera également le futur Palais de justice et la Direction régionale de la police judiciaire, situés à proximité immédiate du centre de tri des déchets. Le centre de tri fera écho au bâtiment du Tribunal de Grande Instance dans la mesure où les deux édifices comporteront en surface des toitures végétalisées.

Le parc Martin Luther King sera agrandi et s'étendra sur 10 ha. Ouvert et traversant, ce nouvel espace rapprochera les quartiers des Batignolles, des Épinettes, de Monceau Pereire et des Hauts-de-Malesherbes.



Figure 5 : Vue du futur Palais de justice (source : [www.clichy-batignolles.fr](http://www.clichy-batignolles.fr))

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D



Figure 6 : Vue d'ensemble de la futur ZAC de Clichy Batignolles (source : [www.paris-batignolles-amenagement.fr](http://www.paris-batignolles-amenagement.fr))

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRÉ DE DEMANDE

06/04/2016 / D

## 5 MOTIVATION DU SYCTOM POUR LA PRESENTE DEMANDE

### 5.1 Motivation environnementale

A l'heure de la transition énergétique, le traitement des déchets s'inscrit plus que jamais dans une logique d'économie circulaire. Face à la raréfaction des ressources naturelles, les déchets deviennent une alternative précieuse à l'utilisation des énergies fossiles et des matières premières. Le centre de tri des déchets PARIS XVII s'inscrit dans cette logique : la valorisation des déchets dans un centre de tri dans Paris intra-muros à proximité des lieux de génération.

### 5.2 Motivation économique

En 2014, les capacités d'exploitation des centres du tri du Syctom se sont accrues avec deux demandes d'augmentation acceptées pour Sevran (pour passer de 10 000 tonnes à 17 000 tonnes) et Paris XV (pour passer de 15 000 tonnes à 20 000 tonnes). Face à la nécessité du tri des déchets, le Syctom souhaite à l'horizon 2019 mettre en service un deuxième centre de tri intra-muros dans le nord de Paris.

La fermeture du centre tri d'Ivry-Paris XIII va conduire à un déficit de capacité à l'horizon 2020 de 30 000 t/an de collectes sélectives.

Par ailleurs, l'élargissement des consignes de tri des plastiques a été acté au niveau national et fait partie de la loi de Transition Energétique votée en août. Or les premiers retours d'expérience liés à la mise en place de ces nouvelles consignes sur le bassin versant du centre de tri de Sevran ont montré qu'une augmentation de 10 % des tonnages était constatée durant la première année.

Enfin, le plan d'amélioration de la Collecte d'Eco emballages et le plan d'incitation du Syctom déployés en 2015 ont vocation à développer les gisements de collectes sélectives.

L'implantation du futur centre de tri est voulue au plus près des lieux de production des déchets pour limiter le transport des déchets.

**La création d'un nouveau centre de tri dans Paris intra-muros permettra de répondre à l'élargissement des consignes de tri à venir, et au besoin croissant de tri des collectes sélectives de déchets ménagers sur le périmètre du Syctom.**

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

## 6 OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE

### 6.1 Classement ICPE du projet

En réponse au projet décrit ci-dessus, une demande d'autorisation d'exploiter du futur centre de tri des déchets de Paris 17<sup>ème</sup> est présentée pour les rubriques ICPE listées ci-après.

Les abréviations utilisées sont les suivantes :

- AS-X : Autorisations avec servitudes - rayon d'affichage en kilomètres
- A - X Autorisation - rayon d'affichage en kilomètres
- E : Enregistrement
- D : Déclaration
- DC : Déclaration soumise au Contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du code de l'environnement
- NC : Non classée

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

22/03/2016 / C

Tableau 2 : Classement ICPE du projet

N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement	Etat futur	Classement futur	Rayon d'affichage
2714	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. $V \geq 1000 \text{ m}^3 \rightarrow \text{A-1}$ 2. $1000 \text{ m}^3 \geq V \geq 100 \text{ m}^3 \rightarrow \text{D}$	<p><b>Volumes traités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrant : <math>7000 \text{ m}^3</math></li> <li>- Stockage temporaire : <math>600 \text{ m}^3</math> (avant mise en balles)</li> <li>- Sortant : <math>3600 \text{ m}^3</math></li> </ul> <p><b>Volume total sur l'installation :</b> <math>11\,200 \text{ m}^3</math></p> <p><b>Capacité de traitement annuel :</b> <math>45\,000 \text{ t/an}</math></p>	A	1 km
2713	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	La surface étant : 1. $S \geq 1000 \text{ m}^2 \rightarrow \text{A-1}$ 2. $1000 \text{ m}^2 \geq S \geq 100 \text{ m}^2 \rightarrow \text{D}$	<p><b>Surface de stockage des métaux ferreux :</b> <math>100 \text{ m}^2</math></p>	D	
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. $V \geq 1000 \text{ m}^3 \rightarrow \text{A-1}$ 2. $1000 \text{ m}^3 \geq V \geq 100 \text{ m}^3 \rightarrow \text{DC}$	<p><b>Volume maximum susceptible d'être stocké :</b> <math>180 \text{ m}^3</math> (dans 2 FMA de capacité unitaire de <math>90 \text{ m}^3</math>)</p>	DC	
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à $50 \text{ kW}$	Batteries d'une puissance totale de <b>200 kW</b>	D	

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement	Etat futur	Classement futur	Rayon d'affichage
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : <ol style="list-style-type: none"> <li><math>V \geq 40\,000\text{ m}^3 \rightarrow \text{A-1}</math></li> <li><math>40\,000\text{ m}^3 \geq V \geq 20\,000\text{ m}^3 \rightarrow \text{E}</math></li> <li><math>20\,000\text{ m}^3 \geq V \geq 100\text{ m}^3</math> d'essence ou <math>500\text{ m}^3</math> au total <math>\rightarrow \text{DC}</math></li> </ol>	Le volume annuel de carburant GNR distribué est de <b>67 m<sup>3</sup></b>	NC	
2711	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : <ol style="list-style-type: none"> <li><math>V \geq 1000\text{ m}^3 \rightarrow \text{A-1}</math></li> <li><math>1000\text{ m}^3 \geq V \geq 100\text{ m}^3 \rightarrow \text{DC}</math></li> </ol>	<b><u>Volume maximum susceptible d'être stocké :</u></b> $< 100\text{ m}^3$	NC	
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : $V \geq 250\text{ m}^3 \rightarrow \text{D}$	<b><u>Volume maximum susceptible d'être stocké :</u></b> $100\text{ m}^3$	NC	
2910-A	Installations de combustion	La puissance thermique nominale de l'installation est : <ol style="list-style-type: none"> <li><math>P \geq 20\text{ MW} \rightarrow \text{A-3}</math></li> <li><math>\text{MW} \geq P \geq 20\text{ MW} \rightarrow \text{DC}</math></li> </ol>	1 groupe électrogène de puissance de 300 kW	NC	

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement	Etat futur	Classement futur	Rayon d'affichage
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : [...] gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés détection de fuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <math>Q \geq 2500 \text{ t} \rightarrow \text{A-2}</math></li> <li>b) <math>2500 \text{ t} \geq Q \geq 1000 \text{ t} \rightarrow \text{E}</math></li> <li>c) <math>1000 \text{ t} \geq Q \geq 50 \text{ t d'essence ou } 250 \text{ t au total} \rightarrow \text{DC}</math></li> </ul>	<p>1 cuve enterrée de GNR (gazole non routier) de <b>7 m<sup>3</sup></b></p> <p>1 cuve nourrice de fioul de <b>500 litres</b> pour le groupe électrogène</p>	NC	

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

22/03/2016 / C

## 6.2 Classement au titre de la directive IED

Les installations du centre de tri Paris 17 ne sont pas concernées par les rubriques 3000 créées par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et correspondant à la transposition de la directive IED (sur les émissions industrielles).

## 6.3 Communes concernées par le rayon d'affichage

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont :

- Paris 17<sup>ème</sup> (75),
- Clichy (92),
- Levallois-Perret (92).

## 6.4 Permis de construire

Le projet visé par le Syctom inclut la construction et l'aménagement d'un bâtiment, composé de plusieurs zones (locaux administratifs, process de tri et zones de stockage).

L'ensemble nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire par le Syctom.

La présente demande d'autorisation d'exploiter sera donc complétée au plus tard dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire (article R512-4 du code de l'environnement).

## 6.5 Textes réglementaires associés

Les principaux textes réglementaires applicables au projet sont les suivants.

- Textes spécifiques au classement ICPE :
  - Arrêté du 2 Février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumise à autorisation.
  - Arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement.
  - Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation.
- Enquête Publique :
  - Conformément à l'art. R123-1 pris pour application de l'article L123-2 du Code de l'environnement, le présent dossier de demande d'autorisation est soumis à la réalisation d'une étude d'impact suivant le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement et fait l'objet d'une enquête publique.
  - La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont définis dans la section 2 - procédure et déroulement de l'enquête publique - Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement - Titre II : Information et participation des citoyens - Livre Ier : Dispositions communes - Partie réglementaire du Code de l'environnement - Art. R 123-2 à R123-27.
  - Un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pourra être émis dans le cadre du projet conformément aux articles L122-1 et suivants du code de l'Environnement.
- Autres obligations :
  - Le présent projet n'entre pas dans le cadre des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées défini par l'article R121-2 du Code de l'environnement (coût du projet < 150 M€).

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

- En application de l'article L341-10 du Code de l'environnement, le projet n'est pas situé sur des sites classés ou monuments naturels et n'est pas régi par une autorisation spéciale.
  - Le projet étant régi par la nomenclature des installations classées, il n'est pas soumis à autorisation de l'autorité administrative suivant l'article L214-3 du Code de l'environnement relative aux installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.
  - Suivant l'article L411-2 4<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'environnement, le projet n'entre pas dans le cadre d'une demande de dérogation relative aux alinéas 1,2 et 3 de l'article L411-1 du même Code ou encore dans le cadre des bois et forêts des particuliers définis aux articles L311-1 et L311-2 du Code forestier.
  - La concertation préalable prévue aux articles L121-8 à L121-15 du code de l'environnement ne s'applique pas au projet de centre de tri Paris 17. De ce fait, il n'y a pas eu de concertation préalable.
  - Le présent projet ne relève pas des dispositions des articles L 229-5 et L 229-6 du code de l'Environnement applicables aux installations classées et aux équipements et installations nécessaires à l'exploitation d'une installation nucléaire de base et aux exploitants d'aéronef.
  - A l'issue de la procédure de la présente demande d'autorisation d'exploiter, il appartient au Préfet de Paris d'autoriser sous condition l'implantation du site.
  - L'implantation du site n'est pas soumise à la réalisation d'une autorisation de défrichement.
- Textes génériques :
    - Code du travail et plus particulièrement le livre V.
    - Code de l'environnement.
    - Code de la santé publique.

Cette liste n'est pas exhaustive mais indicative.

## **6.6 Loi sur l'eau**

Conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, les installations soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ne sont pas concernées par les rubriques figurant dans l'annexe de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, Livre II, Titre I, chapitre IV. Toutefois, les rejets sont traités dans l'étude d'impact.

## **6.7 Compatibilité de l'exploitation avec les documents d'urbanisme**

L'intégralité du futur centre de tri des déchets sera situé sur la commune de Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement.

Le plan cadastral en annexe A2 illustre les parcelles sur lesquelles seront érigés les bâtiments de l'usine. Selon ce plan cadastral, les bâtiments du centre seront implantés sur les parcelles suivantes :

- Section CA – parcelle n°31,
- section CA – parcelle n°35 en partie,
- section CA – parcelle n°42,
- section CX – parcelle n°36 en partie,
- section CX – parcelle n°47 en partie,
- section CX – parcelle n°49,
- section CX – parcelle n°52 en partie.

La Ville de Paris en est l'unique propriétaire foncier. Un bail de location par le Syctom prendra effet au démarrage des travaux.

# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

Le futur centre de tri sera implanté dans la zone UGSU (zone de Grands services Urbains), zone réservée aux équipements et services nécessaires au fonctionnement de l'agglomération apportant un véritable service aux parisiens, du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la ville de Paris approuvé par le Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006.

Le règlement de la zone UGSU du PLU de la ville de Paris est joint en annexe A3. Le futur centre de tri sera conforme aux dispositions de ce règlement. La compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le PLU est par ailleurs détaillée dans l'étude d'impact de la présente demande.

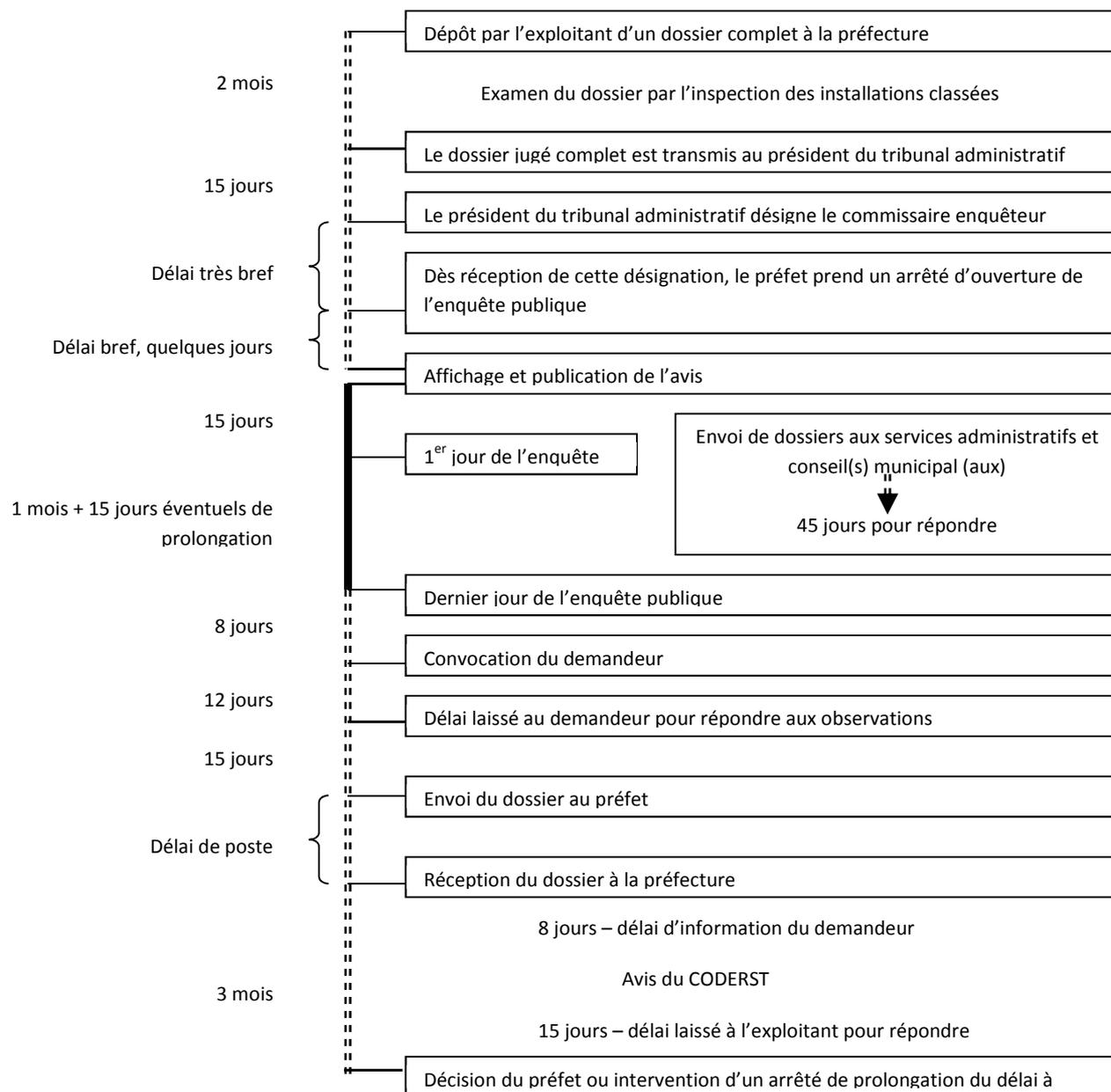
# SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

### 7 PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE



**Légende :**

- █** Délai impératif ne pouvant être réduit
- ||** Délai maximum pouvant être réduit
- { ||** Pas de délai prévu dans les textes

## SYCTOM – CENTRE DE TRI PARIS 17<sup>EME</sup> – PHASE APD

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

LETTRE DE DEMANDE

06/04/2016 / D

### 8 SIGNATURE DU DEMANDEUR

M. Marc-Henri THIMONIER

Directeur de projet Centre de Tri Paris 17

